



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRE

Entre la Commune de Volmerange-les-Mines, représentée par Monsieur Maurice LORENTZ, Maire, d'une part,

Et NOM, PENOM DU BENEVOLE,

domicilié(e) (adresse),

D'autre part, ci-après désigné "le bénévole".

Préambule : Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M-Mme (nom, prénom), bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- **Accompagnement des activités péri et extra-scolaires « des Papillons ».**



Engagement du bénévole : L'amplitude horaire des Papillons est 7h30 / 18h30, les activités de déroulent dans les locaux mis à disposition par la mairie pour « les Papillons » (le bâtiment périscolaire, les salles communales, les écoles...)

Le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir la directrice au plus tôt pour permettre son remplacement.
- Effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfants par activité, etc.).
- Maintenir un partenariat avec la directrice et l'équipe d'animation.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.
- Participer, si possible, aux réunions d'équipe et avec la direction afin de faire le bilan et permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité : La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais de la directrice Mme Carine FRIEDMANN.
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation.

Article 3 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation de la structure des Papillons dans laquelle il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances



Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance (...).

Article 6 – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties sans date de fin.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Volmerange Les Mines, le

Le bénévole

Le Maire

Maurice LORENTZ